EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O (hôtels, pensions de familles);
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016;
- * Vu l'avis favorable à la réception partielle du système de sécurité incendie de l'établissement «Hôtel Formule 1» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 30 janvier 2025 ;
- * Considérant que des travaux d'extension du système de sécurité incendie ont fait l'objet d'une demande d'autorisation enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0081 avec avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 novembre 2024 :

<u>Arrêtons</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement Hôtel Formule 1 sis 1 rue de Tokoro 05000 GAP de type 0, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 180 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les prescriptions de la commission de sécurité, à savoir :

- S'assurer du contrôle complet des installations électriques lors des vérifications annuelles;
- S'assurer en permanence de la fermeture complète des portes des chambres ;
- Attester de la remise en état de fonctionnement le téléphone rouge placé à l'entrée de l'établissement :

• Étendre la détection automatique d'incendie aux locaux à risques y compris l'ancien appartement et la buanderie ;

• Solliciter la visite de réception des travaux relatifs aux extensions du système de sécurité incendie prévues dans la demande n° AT 005.061.24.P0081.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

· De tenir à jour un registre de sécurité ;

• De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;

De faire procéder aux vérifications nécessaires par des organismes agréés ou des

techniciens compétents dans les conditions fixées par la réglementation ;

D'assurer régulièrement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et

à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à Madame PIGANIOL Sandrine, Directrice de l'hôtel Formule 1, et ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 2 6 FEV 2025

Publié ou notifié le :

2 8 FFV 2025



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

A2025_02_66

Objet:

Autorisation poursuite exploitation Hôtel Formule 1

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2025-02-25 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique:

005-210500617-20250225-A2025_02_66-AR

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille	
Enveloppe métier	text/xml	876 o	
Nom métier : 005-210500617-20250225-A2025_02_66-AR-1-1_0.xml			
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	65.2 Ko	
Name and the D. 46450 - 15			

Nom original: D_16150.pdf

Nom métier:

99_AR-005-210500617-20250225-A2025_02_66-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 Février 2025 à 10h26min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2025 à 10h26min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2025 à 10h26min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 Février 2025 à 10h26min18s	Reçu par le MI le 2025-02-26